



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/348
17 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 43/152 du 8 décembre 1988, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme", après avoir réaffirmé que les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pouvaient apporter une contribution majeure à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine entre régions au sein du système des Nations Unies pouvait être amélioré, l'Assemblée générale a noté avec intérêt que les divers contacts établis entre les commissions et organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies s'étaient poursuivis et renforcés par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique, concernant notamment l'organisation de cours de formation régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, et prié le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité d'encourager cette évolution. L'Assemblée a prié la Commission de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme des services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes; enfin, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la résolution. Le présent document contient le rapport demandé.

* A/45/50.

II. DEVELOPPEMENT DES CONTACTS ENTRE LES COMMISSIONS ET ORGANISMES REGIONAUX ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

2. Par l'intermédiaire de son Centre pour les droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi et renforcé ses contacts et sa collaboration avec les commissions et organismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme. Cette collaboration s'est développée grâce à un échange d'informations sur les questions d'intérêt mutuel et les activités menées au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique que l'ONU a mis en place pour les droits de l'homme.

3. Le Centre pour les droits de l'homme a organisé dans diverses régions du monde des cours de formation et des ateliers auxquels ont participé des membres des commissions et organismes régionaux notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains (OEA), la Commission européenne des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe. Les contacts avec l'Organisation de la Conférence islamique se sont également poursuivis.

4. En ce qui concerne les instituts universitaires et de recherche qui s'intéressent aux droits de l'homme, il convient de noter que le Centre envoie des fonctionnaires à l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg (France), pour donner des conférences en anglais, en français, en espagnol et en arabe dans le cadre des cours sur les droits de l'homme que l'Institut organise chaque année. Il envoie également des conférenciers auprès de l'Institut interaméricain des droits de l'homme, situé à San José. Par ailleurs, des chargés de recherche de l'ONU travaillant dans le domaine des droits de l'homme sont envoyés tous les ans, pour quelques semaines, à l'Institut international de Strasbourg et à l'Institut interaméricain de San José pour parfaire leurs connaissances des systèmes européen et américain. Enfin, le Centre a fourni une assistance technique à l'Institut arabe des droits de l'homme de Tunis (envoi de documents, de livres et de matériel pour la bibliothèque de référence de l'Institut).

A. Afrique

5. Depuis 1988, le Centre pour les droits de l'homme collabore avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA pour l'aider à réaliser ses principaux objectifs. Il a permis à cinq de ses membres de se familiariser avec les mécanismes et les procédures de contrôle utilisés par les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux, au Palais des Nations à Genève. En 1989, agissant en collaboration avec le Gouvernement gambien, le Centre a aidé la Commission africaine à organiser à Banjul, du 24 avril au 2 mai 1989, un stage de formation auquel ont pris part sept membres de la Commission et 22 participants venant de 15 pays africains. Ce stage portait notamment sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, l'expérience acquise par les divers pays de la région dans leur mise en oeuvre, la contribution apportée par les institutions nationales à la promotion et

à la protection des droits de l'homme, le rôle assigné à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la portée et le contenu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; on a examiné toutes ces questions en tenant compte des liens qui existent entre elles et en les replaçant dans le contexte africain.

6. En 1989, le Centre pour les droits de l'homme a entrepris l'exécution d'un projet qui prévoyait une collaboration avec le Gouvernement gambien en vue de renforcer les institutions juridiques du pays et de l'aider à mettre en place le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul. Dans ce cadre, les activités suivantes ont été exécutées : a) réalisation d'une étude de faisabilité sur la création du Centre africain par un consultant qui s'est rendu en Gambie dans le courant de l'année; b) en 1989 également, fourniture aux autorités gambiennes des services d'un consultant chargé de les aider à réviser leur législation; c) octroi d'une bourse au Directeur du Centre africain, qui lui a permis de recevoir une formation et de se familiariser avec les travaux d'un organisme européen de défense des droits de l'homme; d) envoi d'ouvrages et documents sur les droits de l'homme au Centre pour les droits de l'homme et la démocratie nouvellement créé afin qu'il soit à même de fournir les services nécessaires et d'organiser ses activités de formation.

B. Asie et Pacifique

7. Le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi sa collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en vue d'appliquer le plus efficacement possible la résolution 1989/50 de la Commission des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a fourni à la bibliothèque de la CESAP un stock initial comprenant des exemplaires de tous les documents d'information et de référence sur les droits de l'homme qui ont été publiés jusqu'à présent, dont les suivants : Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme; Etat des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; Manuel éducatif sur les droits de l'homme destiné aux écoles primaires et secondaires; Le courrier des droits de l'homme; les séries de fiches d'information et des publications particulières, notamment sur l'application par le Comité des droits de l'homme du Pacte international relatif aux droits civils et politiques conformément au Protocole facultatif.

8. En coopération avec le Gouvernement philippin, le Centre pour les droits de l'homme a organisé un atelier sur les questions internationales liées aux droits de l'homme à l'intention des responsables de l'administration de la justice à Manille du 7 au 11 mai 1990. Cet atelier a réuni des fonctionnaires et des experts de haut niveau spécialisés dans le domaine des droits de l'homme, originaires de diverses régions du monde, des représentants de gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique et des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour débattre diverses questions liées aux droits de l'homme.

9. L'atelier a été ouvert par la Présidente des Philippines, Mme Corazón Aquino, et des communications ont ensuite été présentées par d'éminents experts internationaux venus du monde entier. On a notamment passé en revue les institutions régionales et nationales qui oeuvrent pour la promotion et la

protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et entendu des déclarations des représentants de la Commission des droits de l'homme et des peuples de l'OUA, de la Cour interaméricaine et du Conseil européen.

10. Des représentants des pays suivants ont participé à l'atelier : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Chypre, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Samoa, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

C. Europe

11. Le Centre pour les droits de l'homme envisage d'organiser un stage de formation national en 1990 en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Institut yougoslave pour les droits de l'homme.

12. Un stage de formation sur les droits de l'homme et l'administration de la justice à l'intention des pays d'Europe orientale a été organisé à Moscou du 21 au 25 novembre 1988, en collaboration avec l'Association soviétique pour les Nations Unies et avec l'appui des autorités soviétiques. Les sujets examinés ont été les suivants : la protection des droits de l'homme lors des enquêtes et des poursuites pénales, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe) et les autres instruments des Nations Unies sur la protection des personnes soumises à la détention ou à l'emprisonnement, la protection des droits de l'homme au cours des procès tant en première instance qu'en appel et la protection des droits de l'homme lors du traitement des délinquants en milieu fermé ou en milieu libre. Des représentants de 10 pays ont participé à ce stage.

13. Un stage de formation national sur les normes et critères internationaux dans le domaine des droits de l'homme s'est tenu à Moscou, du 27 novembre au 1er décembre 1989, en coopération avec l'Association soviétique pour les Nations Unies et avec l'appui du Gouvernement soviétique. Les questions examinées portaient sur le système international pour la protection et la promotion des droits de l'homme, les normes internationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, les normes internationales relatives aux droits de l'homme et leur application dans la législation interne, la surveillance internationale du respect par les Etats de leurs obligations en ce qui concerne l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, le droit international et les mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau national, les normes internationales dans le domaine des droits civils et politiques, la protection internationale des droits des réfugiés et la protection des droits de l'homme dans les conflits non internationaux. Des représentants du gouvernement, des responsables de l'application des lois, des membres des facultés soviétiques de droit, d'instituts de relations internationales et autres établissements, des étudiants et des représentants d'organisations non gouvernementales locales ont participé à ce stage.

D. Amérique latine

14. Un stage de formation concernant l'administration de la justice et les droits de l'homme a été organisé à San Remo (Italie) du 12 au 16 décembre 1988, en coopération avec l'Institut international de droit humanitaire et avec l'appui du Gouvernement italien, à l'intention des pays de l'Amérique centrale. Des représentants de six pays de l'Amérique centrale ont participé à ce stage, au cours duquel des exposés ont été faits sur le système international de promotion et de protection des droits de l'homme, les mécanismes de mise en oeuvre, l'examen des communications et les critères de base en matière d'administration de la justice, notamment le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme. En outre, du 4 au 15 juin 1989, l'Institut a accueilli deux chercheurs colombiens bénéficiant de bourses du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

15. Un stage de formation sur les droits de l'homme et l'application du droit pénal a été organisé du 11 au 22 septembre 1989 à Castelgandolfo, près de Rome, à l'intention de juges colombiens. Il avait été mis sur pied par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), en coopération étroite avec le Centre pour les droits de l'homme et sous l'égide et avec le soutien du Gouvernement italien, qui avait versé une contribution à cet effet au Fonds de contributions volontaires. Trente-cinq juges avaient été sélectionnés pour participer à ce stage qui devait permettre, à leur tour, de former d'autres juges colombiens. Les travaux ont porté notamment sur les techniques modernes d'enquête et de recherche et les moyens nécessaires à l'analyse des faits et des éléments de preuve; le terrorisme et les infractions liées à la drogue; l'étude comparative des procédures pénales; et les mécanismes mis en place par les organismes des Nations Unies pour assurer la protection des droits de l'homme.

16. En 1989, le Centre pour les droits de l'homme et l'Institut interaméricain des droits de l'homme ont poursuivi leur collaboration, notamment en ce qui concerne l'enseignement des droits de l'homme dans les pays de l'Amérique latine, sujet sur lequel a porté un atelier sur les droits de l'homme organisé par le Centre à Quito du 8 au 12 mai 1989, sous l'égide du Gouvernement équatorien et à l'intention des pays andins. Des fonctionnaires des ministères des relations extérieures, de l'éducation et de la justice et des magistrats de six pays y ont participé, ainsi que 41 Équatoriens préoccupés par la question. Les travaux ont porté notamment sur les instruments internationaux élaborés dans le cadre des Nations Unies et à l'échelon interaméricain, les mécanismes et procédures de suivi, l'incorporation des normes internationales dans la législation nationale, les états d'urgence et les obligations des États, l'indépendance de la magistrature, le rôle de la police dans la protection des droits de l'homme et l'enseignement des droits de l'homme. En outre, l'Institut interaméricain des droits de l'homme a bénéficié de l'appui du Centre à l'occasion d'un séminaire tenu à Brasilia, où l'on a débattu de la possibilité d'organiser, à l'intention de représentants des ministères des relations extérieures des pays latino-américains, un programme de formation sur les droits de l'homme qui les aiderait à surmonter les difficultés rencontrées dans l'application, sur le plan international, des conventions relatives aux droits de l'homme.

17. En coopération avec le Gouvernement argentin, le Centre pour les droits de l'homme a organisé, à l'intention des pays latino-américains, un stage régional de formation sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et sur l'administration de la justice, qui s'est tenu à Buenos Aires du 9 au 13 octobre 1989. Des personnes venues de 11 pays y ont pris part. Ce stage a porté sur l'étude de cas de violation des droits de l'homme dont étaient saisis des organismes régionaux, le traitement des droits de l'homme dans les systèmes européens et le bon accomplissement des obligations conventionnelles contractées aux niveaux national et international.

III. MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

18. Dans sa résolution 43/152, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme des services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes.

19. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté à la Commission, à sa quarante-sixième session, tenue du 29 janvier au 3 mars 1990, un rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1990/43). Dans ce rapport, le Secrétaire général a notamment rendu compte à la Commission de l'application du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

20. Le Secrétaire général a également décrit les activités imputées sur le budget ordinaire et sur le Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, au nombre desquelles on trouve l'aide apportée à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'OUA ainsi qu'aux Gouvernements colombien, gambien et guatémaltèque pour l'organisation de stages de formation, d'ateliers, de séminaires, de bourses et de missions consultatives d'experts.

21. Se fondant sur les renseignements contenus dans ce rapport, la Commission a, dans sa résolution 1990/58 du 7 mars 1990, intitulée "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme", réaffirmé que le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme devait continuer à aider concrètement les Etats qui en indiquaient le besoin à appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme; recommandé au Secrétaire général de continuer à développer l'assistance d'experts et les activités propres à aider les gouvernements à mettre en place les infrastructures voulues pour répondre aux normes internationales en matière de droits de l'homme; prié le Secrétaire général de faire en sorte que le Centre pour les droits de l'homme puisse coordonner plus étroitement, au sein du système des Nations Unies, les activités liées à l'offre de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, sous tous leurs aspects; et encouragé les gouvernements qui avaient besoin d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme à avoir recours aux services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme, par exemple pour l'élaboration de textes juridiques de base conformes aux conventions relatives aux droits de l'homme.

22. Comme suite à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 1989/50, le Secrétaire général lui a présenté à sa quarante-sixième session un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/1990/18 et Add.1). Dans ce rapport, le Secrétaire général a notamment informé la Commission de l'assistance fournie par le Centre à la bibliothèque de la CESAP ainsi que des renseignements reçus des pays de la région de l'Asie et du Pacifique et des organismes de développement des Nations Unies exerçant des activités dans cette région.

23. Se fondant sur les renseignements ainsi reçus, la Commission a, dans sa résolution 1990/71 du 7 mars 1990, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", prié le Secrétaire général de veiller à une transmission continue des informations sur les droits de l'homme à la bibliothèque de la CESAP, pour diffusion appropriée dans la région de l'Asie et du Pacifique; encouragé les organismes de développement des Nations Unies exerçant des activités dans la région à coordonner avec la CESAP les efforts qu'ils déployaient pour promouvoir les aspects de leurs activités relatifs aux droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de consulter le plus largement possible les pays de la région en vue de l'application de la résolution. Enfin, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

24. Il convient encore de rappeler que, dans la même résolution, la Commission a pris acte de ce qu'un atelier régional pour l'Asie et le Pacifique portant sur diverses questions des droits de l'homme, notamment sur les institutions et les arrangements régionaux et nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, serait organisé à Manille au début de l'année 1990, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Cet atelier s'est tenu à Manille du 7 au 11 mai 1990 (voir plus haut, par. 8 à 10).
